



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE

Abidjan, le 30 DEC. 2022

DECISION N° 0 1 0 8 9 3 /ANAC/DIA/DSV portant
adoption de l'amendement n°1, édition n°2 du guide relatif à
l'approbation particulière LVP / LVO « GUID-OPS-3106 »

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9 et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 0062/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'un avion par une entreprise de transport aérien public, dénommé RACI 3000 ;

- Vu** l'Arrêté n°0056/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public, dénommé RACI 3007 ;
- Vu** l'Arrêté n°0057/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement d'application du RACI 3007, relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public, dénommé RACI 3008 ;
- Vu** l'Arrêté n°0053/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation des avions, dénommé RACI 3002 ;
- Sur** proposition du Directeur de la Sécurité des Vols, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile,

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision adopte l'amendement n°1, édition n°2 du guide relatif à l'approbation particulière LVP/LVO, référencé, « GUID-OPS-3106 ».

Article 2 : Portée de l'amendement

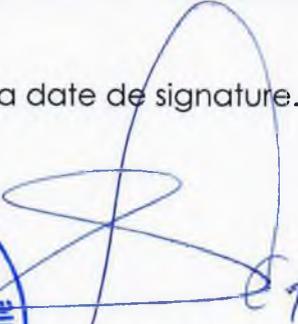
L'amendement n°1 du « GUID-OPS-3106 » porte sur les éléments suivants :

- la prise en compte des dispositions réglementaires de l'amendement n°7, édition n°5 du RACI 3000 ;
- le changement de codification du « RACI 3141 » en « GUID-OPS-3106 » ;
- la prise en compte des dispositions de la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 ».

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment, la décision n° 003448/ANAC/DSV du 20 juin 2019 portant adoption de l'édition n°1 du guide relatif à l'approbation opérationnelle LVP / LVO « RACI 3141 ».

Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature.



Sinaly SILUE



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : GUID-OPS-3106

**GUIDE RELATIF A L'APPROBATION
PARTICULIERE
LVP / LVO**

« GUID-OPS-3106 »

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son Autorité

Deuxième édition – Octobre 2022



Autorité Nationale de l'Aviation Civile
de Côte d'Ivoire

GUIDE RELATIF A L'APPROBATION PARTICULIERE
LVP / LVO
« GUID-OPS-3106 »

Édition : 2
Date : 20/10/2022
Amendement : 01
Date : 20/10/2022

PAGE DE VALIDATION

	FONCTION	NOMS ET PRENOMS	DATE /VISA
REDACTION	N'GBADAMA Estelle	Chargé d'études opérations aériennes	20/10/22
	SY SAVANE Nahawa	Inspecteur stagiaire OPS	20/10/22
	EBE Echimane Guy Gérard	Inspecteur stagiaire OPS-Cabine	20/10/22
	COULIBALY Sibiry	Inspecteur OPS – VOL	20/10/22 (S)
	KONAN Kra Eugène	Inspecteur OPS – VOL	20/10/22 P.D.
VALIDATION	Konan KOFFI	Président du comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et la sûreté de l'aviation civile	18/11/2022 Président du Comité de Travail Relatif à la Réglementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile
APPROBATION	Sinaly SILUE	Directeur Général	30/12/2022



Autorité Nationale de l'Aviation Civile
de Côte d'Ivoire

GUIDE RELATIF A L'APPROBATION PARTICULIERE
LVP / LVO
« GUID-OPS-3106 »

Édition : 2
Date : 20/10/2022
Amendement : 01
Date : 20/10/2022

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Page	Édition		Amendement	
	numéro	date	numéro	date
0	2	20/10/2022	1	20/10/2022
i	2	20/10/2022	1	20/10/2022
ii	2	20/10/2022	1	20/10/2022
iii	2	20/10/2022	1	20/10/2022
iv	2	20/10/2022	1	20/10/2022
v	2	20/10/2022	1	20/10/2022
vi	2	20/10/2022	1	20/10/2022
vii	2	20/10/2022	1	20/10/2022
viii	2	20/10/2022	1	20/10/2022
ix	2	20/10/2022	1	20/10/2022
1-1	2	20/10/2022	1	20/10/2022
1-2	2	20/10/2022	1	20/10/2022
2-1	2	20/10/2022	1	20/10/2022
2-2	2	20/10/2022	1	20/10/2022
2-3	2	20/10/2022	1	20/10/2022
2-4	2	20/10/2022	1	20/10/2022
Anx 1-1	2	20/10/2022	1	20/10/2022



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A L'APPROBATION PARTICULIERE LVP / LVO « GUID-OPS-3106 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 20/10/2022 Amendement : 01 Date : 20/10/2022</p>
---	---	--

TABLEAU DES AMENDEMENTS

Amendements	Objet	Date - Adoption/Approbation - Entrée en vigueur - Application
0 (édition 1)	Création du document	
1 (édition 2)	<ol style="list-style-type: none"> 1. prise en compte des dispositions réglementaires de l'édition 5, amendement 7 du RACI 3000 ; 2. changement de codification du « RACI 3141 » en « GUID-OPS-3106 »; 3. prise en compte des dispositions de la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 » 	<p>30 DEC 2022</p> <p>30 DEC 2022</p> <p>30 DEC 2022</p>

 <p>A.N.A.C. Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A L'APPROBATION PARTICULIERE LVP / LVO « GUID-OPS-3106 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 20/10/2022 Amendement : 01 Date : 20/10/2022</p>
--	---	--

ABREVIATIONS

AIR : Navigabilité des aéronefs

ANAC : Autorité Nationale de l'Aviation Civile

CAT I : Approche et atterrissage de précision aux instruments catégorie I

CAT II : Approche et atterrissage de précision aux instruments catégorie II

CAT III : Approche et atterrissage de précision aux instruments catégorie III

CDB : Commandant de bord

CKL : Checklist /liste de vérification

DH : Hauteur de décision

ECAM : Electronic Centralized Aircraft Monito)

FMA : Flight Mode Annunciator

FORM : Formulaire

HUDLS : head-up display landing system /collimateur de pilotage

LVTO : Low visibilty take off / Décollage par faible visibilité

LVP : Low visibility procedure / Procédure d'exploitation par faible visibilité

LVO : Low visibility operation / Opération par faible visibilité

OPL : Officier pilote de ligne

OPS : Opérations aériennes

PEA : Permis d'Exploitation Aérien

PEL : Licence du personnel aéronautique

RVR : Portée visuelle de piste

SETA : Service Exploitation Technique des Aéronefs de l'ANAC

 <p data-bbox="247 287 602 330">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="685 183 1123 264">GUIDE RELATIF A L'APPROBATION PARTICULIERE LVP / LVO « GUID-OPS-3106 »</p>	<p data-bbox="1197 172 1362 275">Édition : 2 Date : 20/10/2022 Amendement : 01 Date : 20/10/2022</p>
---	---	--

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre
RACI 3000	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'un avion par une entreprise de transport aérien public « RACI 3000 ».
RACI 3002	ANAC	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation des avions – Aviation Générale Internationale « RACI 3002 »
RACI 3007	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public « RACI 3007 ».
RACI 3008	ANAC	Règlement d'application du « RACI 3007 » relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public « RACI 3008 ».



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

GUIDE RELATIF A L'APPROBATION PARTICULIERE
LVP / LVO
« GUID-OPS-3141 »

Édition : 2
Date : 25/02/2021
Amendement : 01
Date : 25/02/2021

LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction/Service de l'ANAC	Support de diffusion	
		Papier	Electronique
DSV	Direction de la Sécurité des vols		X
DTA	Direction du Transport Aérien	X	X
DSSC	Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité		X
SDIDN	Sous-Direction de l'informatique et de la Documentation Numérique		X

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A L'APPROBATION PARTICULIERE LVP / LVO « GUID-OPS-3106 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 20/10/2022 Amendement : 01 Date : 20/10/2022</p>
---	---	--

TABLE DES MATIERES

PAGE DE VALIDATION	i
LISTE DES PAGES EFFECTIVES	ii
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	iii
TABLEAU DES AMENDEMENTS	iv
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	v
ABREVIATIONS	vi
LISTE DE DIFFUSION	viii
TABLE DES MATIERES	ix
CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS	1-1
1.1. Contexte	1-1
1.2. Objet	1-1
1.1. Applicabilité	1-2
1.2. Mise à jour du guide	1-2
CHAPITRE 2 : APPROBATION PARTICULIERE LVP/LVO	2-1
2.1. Présentation schématique du processus d'approbation	2-1
2.2. Processus d'approbation	2-1
2.2.1. Phase I : Pre-candidature	2-1
2.2.2. Phase II : Demande formelle	2-2
2.2.3. Phase III : Evaluation des documents	2-5
2.2.4. Phase IV: Inspection et démonstration	2-6
2.2.5. Phase V : Approbation CAT II et CAT III (LVP/LVTO)	2-8
2.3. Surveillance continue	2-9
ANNEXE 1—FORMULAIRE DE DEMANDE D'APPROBATION LVP/LVO	Anx 1-1
ANNEXE 2 : LE FORMULAIRE DE DECLARATION DE CONFORMITE ENTRE LA REGLEMENTATION ET LE MANUEL LVP/LVO DE L'EXPLOITANT DUMENT RENSEIGNE	Anx 2-1

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A L'APPROBATION PARTICULIERE LVP / LVO « GUID-OPS-3106 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 20/10/2022 Amendement : 01 Date : 20/10/2022</p>
---	---	--

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1. Contexte

Dans des conditions de visibilité limitée, il est possible que les références visuelles nécessaires aux opérations aériennes exécutées exclusivement à vue ne soient pas disponibles, et le pilotage doit alors se faire en consultant les instruments, ou en combinant les informations fournies par les instruments et les informations visuelles disponibles.

Des minima opérationnels d'aérodrome sont établis pour garantir un niveau de sécurité souhaité pour les opérations effectuées sur un aérodrome, en limitant ces opérations dans des conditions météorologiques spécifiées conformément au § 4.2.8 du chapitre 4 du RACI 3000.

Ces minima sont généralement exprimés différemment pour le décollage et pour l'atterrissage.

Un postulant/exploitant peut être approuvé pour effectuer les catégories suivantes d'atterrissage ou de décollages sous réserve de respecter les conditions requises :

Catégorie	Hauteur de décision (DH)	Portée visuelle de piste RVR (Mètres)
CAT II	30 m (100 ft) ≤ DH < 60 m (200 ft)	≥ 300 m
CAT III	Sans DH ou DH < 30 m (100 ft)	sans limite RVR ou RVR < 300 m

1.2. Objet

Le présent guide a pour but de décrire le processus d'approbation particulière LVP/LVO conformément aux dispositions du §4.2.8.10 à §4.2.8.10 du chapitre 4 du RACI 3000, du §2.2.8.4 et §2.2.8.5 de la section II chapitre 2 du RACI 3007 et du chapitre E du RACI 3008. Il vise à fournir aux postulants/exploitants les orientations nécessaires pour une bonne compréhension du processus d'approbation particulière LVP/LVO. Il permet ainsi d'aider les postulants/exploitants à rassembler les éléments nécessaires soutenant leur demande d'approbation.

Tout postulant/exploitant, qui envisage d'effectuer des opérations dans les conditions à faibles visibilités LVP/LVO doit au préalable être approuvé conformément à la réglementation en vigueur.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A L'APPROBATION PARTICULIERE LVP / LVO « GUID-OPS-3106 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 20/10/2022 Amendement : 01 Date : 20/10/2022</p>
---	---	--

L'approbation des opérations d'approche et d'atterrissage aux instruments des catégories II et III par faibles minima pour les approches ou décollage, doivent faire l'objet d'une évaluation préalable par les inspecteurs de l'ANAC.

1.1. Applicabilité

Le présent guide est destiné aux exploitants ivoiriens de transport aérien commercial détenteurs d'un PEA (Permis d'Exploitation Aérien), à tout postulant à un PEA désirant s'inscrire dans le processus d'approbation particulière LVP/LVO et aux exploitants effectuant des opérations non commerciales et/ou spécialisées et pour lesquels l'ANAC est l'autorité compétente.

1.2. Mise à jour du guide

Le responsable du service en charge de l'exploitation technique des aéronefs (SETA) est chargé de la mise à jour de la présente procédure.

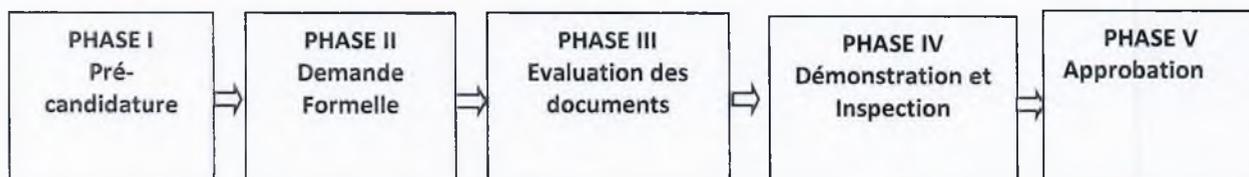
 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	GUIDE RELATIF A L'APPROBATION PARTICULIERE LVP / LVO « GUID-OPS-3106 »	Édition : 2 Date : 20/10/2022 Amendement : 01 Date : 20/10/2022
---	--	--

CHAPITRE 2 : APPROBATION PARTICULIERE LVP/LVO

2.1. Présentation schématique du processus d'approbation

Le processus d'approbation particulière comprend cinq (05) phases distinctes décrites ci-dessous :

- 1) Phase I : Phase de Pré-candidature
- 2) Phase II : Phase de demande Formelle
- 3) Phase III : Phase d'évaluation des documents
- 4) Phase IV : Phase d'inspections et démonstrations
- 5) Phase V : Phase d'approbation



2.2. Processus d'approbation

2.2.1. Phase I : Pre-candidature

Le postulant/l'exploitant contacte l'ANAC par un courrier afin de l'informer de son intention d'obtenir une approbation LVP.

A la réception du courrier du postulant/ de l'exploitant, l'ANAC organise une réunion de pré-candidature avec le postulant/l'exploitant pour lui présenter le processus d'approbation particulière LVP/LVO.

L'objectif de cette réunion est d'étudier la faisabilité du projet et les options envisagées par le postulant/l'exploitant en matière d'opérations, de formation et d'entretien.

Au cours de cette réunion il est remis au postulant/ à l'exploitant, le **Guide relatif à l'approbation particulière LVP/LVO « GUID-OPS-3106 »** et le **formulaire de demande FORM-OPS-3009** associé à ce guide.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A L'APPROBATION PARTICULIERE LVP / LVO « GUID-OPS-3106 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 20/10/2022 Amendement : 01 Date : 20/10/2022</p>
---	---	--

A la fin de la réunion de pré-candidature, l'ANAC adresse un courrier officiel au postulant/ à l'exploitant pour lui signifier la fin de la phase I et le passage à la phase II.

2.2.2. Phase II : Demande formelle

Le postulant/l'exploitant doit transmettre son dossier de demande d'approbation à l'ANAC au moins 90 jours avant le début souhaité des opérations LVP/LVO.

Le dossier de demande formelle du postulant/de l'exploitant doit contenir les informations suivantes relatives à l'opération LVP/LVO :

1. Le courrier de demande formelle ;
2. Le formulaire de demande FORM-ANAC-OPS-009, dûment renseigné (**voir annexe 2 au présent guide**);
3. Le formulaire (FORM-OPS-3024) de déclaration de conformité entre la réglementation et le manuel LVP/LVO de l'exploitant, dûment renseigné (**voir annexe 2 au présent guide**).
4. Les Extraits pertinents du manuel d'exploitation (partie A, B, C, D) ;

a. Eléments à intégrer à la partie A :

- ✓ Décollages par faible visibilité :
Généralités, précautions au roulage, minima au décollage, particularités des LVTO avec RVR <150/200m (exigences équipage, balisage, LVP, RVR multiples, segment visuel...).
- ✓ Approches CAT II /III :
 - Doctrine des approches CAT II/III : Principe de la répartition des tâches, rôle de décision du commandant de bord (toujours PF), utilisation du R/A ;
 - Conditions pour entreprendre une approche CAT II/III (Conditions équipages, avion, infrastructures, clairance ATC, LVP, météo) ;
 - Expérience de commandement et sur le type. (§ 9.7.2 au chapitre 9 du RACI 3000/RACI 3008 E.025) ;
 - Commencement et poursuite de l'approche ;
 - Effet de la défektivité des équipements au sol ;
 - Références altimétriques, exigence des annonces basées sur un radio altimètre ;
 - Segment visuel à la DH ;
 - Références visuelles minimales à la DH, mesures à prendre suite à une détérioration des références visuelles ;
 - Critères de stabilisation ;
 - Dispositions en cas d'exercices d'approche CAT II/III sur des pistes où les

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A L'APPROBATION PARTICULIERE LVP / LVO « GUID-OPS-3106 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 20/10/2022 Amendement : 01 Date : 20/10/2022</p>
---	---	--

LVP ne sont pas en vigueur ;

- Surveillance continue des opérations CAT II/III : procédure de surveillance (RACI 3000 Chapitre 4 §4.2.8.13, RACI 3008 E.030), compte rendu d'approche, définition d'une approche réussie (RACI 3000 Chapitre 4 §4.2.8.13, RACI 3008 E.030).

b. Eléments à intégrer à la partie B :

- ✓ Décollages par faible visibilité :
 - Briefing (ou complément de briefing) pour les LVTO ;
 - Méthode de conduite de l'avion, répartition des tâches ;
 - Conduite à tenir en cas d'alarme ou d'incapacité d'un membre d'équipage.

- ✓ Approches CAT II/ III :
 - Généralités sur la conduite d'une approche CAT II/III (approche automatique, atterrissage manuel/automatique, rôle CDB/OPL, organisation du travail à bord ...)
 - Caractéristiques et limitations avion :
 - limite d'utilisation des automatismes ;
 - capacité avion en fonction du statut FMA et/ou ECAM ;
 - limites de vent ;
 - configuration avion retenue ;
 - liste des équipements nécessaires pour une approche CAT II/III ;
 - capacité éventuelle d'approche CAT II/III sur N-1 moteurs ;
 - Préparation de l'approche (briefing, calages altimétriques, répartition des moyens NAV , vitesse d'approche, coordination avec membre d'équipage de cabine...)
 - Détail de la conduite de l'approche avec répartition des tâches et annonces (y compris pour la remise des gaz) ;
 - Fenêtres, annonce des écarts, écarts excessifs ;
 - Traitement des alarmes et anomalies :
 - principes généraux ;
 - hauteur d'alerte ;
 - pannes et alarmes associées à ce type d'opérations (pannes pilote automatique, auto-manettes, call-out, auto brakes, alarmes auto land, flare, roll-out, flags,ADI, HSI) ;
 - Incapacité d'un membre d'équipage.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A L'APPROBATION PARTICULIERE LVP / LVO « GUID-OPS-3106 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 20/10/2022 Amendement : 01 Date : 20/10/2022</p>
---	---	--

c. Eléments à intégrer à la partie C :

- Mesures prises par l'exploitant pour tenir à jour une liste des pistes éligibles aux opérations CAT III, ou CAT II le cas échéant en cas de pré seuil sur terrain irrégulier, pour le type d'avion considéré ;
- Moyen d'information des équipages.

d. Eléments à intégrer à la partie D (RACI 3000, chapitre 9 §9.7/RACI 3008 E.025) :

- Description du processus d'acquisition de la qualification LVTO et CAT II/III en fonction éventuellement de l'expérience antérieure des pilotes ;
- Formation théorique : Description des grandes lignes du cours au sol ;
- Formation sur simulateur : simulateur utilisé, grandes lignes du briefing de début de séance, détail du programme des séances de formation et de contrôle, durée des séances ;
- Vols en ligne supervisés.
- Entraînement et contrôles périodiques, conditions de maintien de la qualification LVP ;
- Formalisation pour les membres d'équipage de la qualification LVP.

5. Les extraits pertinents du manuel de vol (AFM) ;
6. Liste minimale d'équipement (LME) ;

La LME doit contenir tous les équipements requis pour les opérations LVP/LVO.

7. Certification des aérodromes concernés ;
8. Expérience minimale de la CAT I acquise ;
9. L'éligibilité de l'avion ;
10. Extrait pertinent du manuel de contrôle de maintenance :
 - Dispositions spécifiques relatives à l'entretien des systèmes de guidage utilisés en CAT II/III ;
 - Méthode utilisée pour informer, avant le vol, les équipages de la perte de la capacité CAT II/III ;
11. Qualification et formation de l'équipage de conduite ;
12. Le programme d'entretien de l'aéronef prenant en compte les équipements requis pour une approche CAT II/III ;
13. La fiche de données caractéristiques du certificat de type (TCDS) ou tout autre

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A L'APPROBATION PARTICULIERE LVP / LVO « GUID-OPS-3106 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 20/10/2022 Amendement : 01 Date : 20/10/2022</p>
---	---	--

- document constructeur/autorités de certification applicables (STC, AD/CN, SB, etc.);
14. Le manuel d'utilisation de l'aéronef (POH, FCOM, etc.) ;
15. Le statut des modifications et réparations (le cas échéant).

Dès réception du dossier de demande, l'ANAC désigne un inspecteur OPS-Vol pour la coordination de l'approbation LVP/LVO.

La phase II consiste en une évaluation sommaire par les inspecteurs de l'ANAC du dossier de demande formelle.

Suite à l'évaluation du dossier de demande transmis par le postulant/l'exploitant, si l'inspecteur OPS-Vol constate des omissions ou erreurs relatives audit dossier et aux documents exigés, ces omissions ou erreurs lui sont notifiées pour actions correctives.

Après trois (3) soumissions non concluantes, le processus d'approbation s'arrête et l'ANAC adresse un courrier au postulant/à l'exploitant lui indiquant les raisons de l'arrêt du processus d'approbation.

Si le dossier de demande formelle est recevable, l'ANAC invite le postulant/l'exploitant à une réunion de clôture phase II.

Un courrier officiel sera adressé par l'ANAC à l'exploitant pour lui signifier la recevabilité de la demande.

La recevabilité de la demande formelle ne constitue pas une approbation des documents joints au dossier.

Ces documents seront examinés en profondeur dans les phases ultérieures du processus d'approbation. La fin de la phase II déclenche la phase III.

2.2.3. Phase III : Evaluation des documents

Durant cette phase les inspecteurs de l'équipe d'approbation et l'inspecteur OPS-Vol désigné par l'ANAC évaluent en profondeur les éléments du dossier de demande formelle d'approbation LVP/LVO soumis en phase II pour s'assurer de la conformité et de la pertinence des éléments fournis.

Suite à l'évaluation approfondie des éléments fournis en phase II par le postulant/l'exploitant, si l'inspecteur OPS-Vol constate des omissions ou erreurs relatives audit dossier et aux documents exigés, ces omissions ou erreurs lui sont notifiées pour actions correctives.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A L'APPROBATION PARTICULIERE LVP / LVO « GUID-OPS-3106 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 20/10/2022 Amendement : 01 Date : 20/10/2022</p>
---	---	--

Après trois (3) soumissions non concluantes, le processus d'approbation s'arrête et l'ANAC adresse un courrier au postulant/à l'exploitant lui indiquant les raisons de l'arrêt du processus d'approbation.

Dans le cas où les résultats de l'analyse des documents sont jugés satisfaisants, l'ANAC invite le postulant/l'exploitant à une réunion de clôture phase III.

Au cours de cette réunion, les résultats de la phase III lui seront présentés et il sera invité à entamer la phase IV. Un courrier de confirmation officiel lui sera adressé par l'ANAC.

2.2.4. Phase IV: Inspection et démonstration

Cette phase consiste en une inspection conjointe avec l'inspecteur navigabilité de la mise en œuvre des procédures du postulant/de l'exploitant, de l'aéronef et d'une démonstration opérationnelle supervisée par l'inspecteur OPS-Vol.

La démonstration opérationnelle a pour but de vérifier :

- l'utilisation et l'efficacité des systèmes de guidage de l'aéronef (systèmes embarqués et systèmes au sol) ;
- la formation et procédures à suivre par les équipages de conduite ;
- la mise en œuvre du programme d'entretien ; et
- La disponibilité des manuels et documents associés relevant de l'approbation de catégorie II/III.

Au moins 05 approches et atterrissages réussis doivent être accomplis par le postulant/l'exploitant lors d'opérations catégorie II/III simulées avec des équipages différents si la DH requise est de 50 ft ou plus.

Si la DH est inférieure à 50 ft, au moins 15 approches et atterrissages réussis doivent être accomplis lors d'opérations catégorie III simulées.

Dans des situations exceptionnelles où la réalisation de 15 atterrissages réussis devrait s'étaler sur une période excessivement longue à cause de facteurs tels qu'un petit nombre d'avions dans la flotte, des occasions limitées d'utiliser des pistes dotées de procédures de catégorie II/III, ou l'impossibilité d'obtenir une protection d'aire sensible de la part des services ATC en bonnes conditions météorologiques, et si l'assurance d'une fiabilité équivalente des résultats peut être réalisée, une réduction du nombre d'atterrissages requis peut être considérée au cas par cas.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A L'APPROBATION PARTICULIERE LVP / LVO « GUID-OPS-3106 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 20/10/2022 Amendement : 01 Date : 20/10/2022</p>
---	---	--

La réduction du nombre d'atterrissages à réaliser nécessite une justification, et une approbation préalable de l'ANAC. Des informations suffisantes devraient être collectées pour déterminer la cause des performances non satisfaisantes (par ex. l'aire sensible n'était pas protégée).

Si le postulant/l'exploitant possède différentes variantes du même type d'avion utilisant des commandes de vol et des systèmes d'affichage identiques, ou des commandes de vol et des systèmes d'affichage différents sur un même type d'avion, l'exploitant montre que les différentes variantes ont des performances satisfaisantes, mais il n'est pas tenu d'effectuer une démonstration opérationnelle complète pour chaque variante.

Les vols de démonstration doivent être effectués sur au moins un des aérodromes certifiés CAT II/III exploités par le postulant/l'exploitant.

Cette phase consiste également à collecter des données de opérationnelles.

Chaque postulant/exploitant doit mettre au point une méthode de collecte des données (par exemple un formulaire à remplir par l'équipage de conduite) pour enregistrer les performances de l'aéronef à l'approche et à l'atterrissage.

Les données ainsi obtenues et un résumé des données de la démonstration sont transmis à l'ANAC à des fins d'évaluation :

- Les données doivent être collectées chaque fois qu'une approche catégorie II/III est tentée, que l'approche soit abandonnée, non satisfaisante, ou réussie ;
- Les données doivent, au minimum, contenir les informations suivantes :
 - Impossibilité de commencer une approche : Identifier les déficiences relatives à l'équipement embarqué qui empêche le commencement d'une approche de catégorie II/III.
 - Approches interrompues : Donner les raisons et la hauteur par rapport à la piste à laquelle l'approche a été interrompue ou le système d'atterrissage automatique débrayé.
 - Performances concernant le toucher ou/et le roulage au sol :
 - Décrire si oui ou non l'aéronef a atterri de manière satisfaisante (dans les limites de la zone désirée de toucher) avec une vitesse latérale ou une erreur latérale qui pouvaient être corrigées par le pilote ou par un système automatique de manière à rester dans les limites latérales de la piste sans nécessiter une technique ou une habileté du pilote exceptionnelles.
 - Les positions latérale et longitudinale approximatives du point de toucher réel par rapport à la ligne médiane et au seuil de piste,

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A L'APPROBATION PARTICULIERE LVP / LVO « GUID-OPS-3106 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 20/10/2022 Amendement : 01 Date : 20/10/2022</p>
---	---	--

respectivement, doivent être indiquées dans le compte rendu. Ce compte rendu doit également inclure les anomalies du système de catégorie II/III qui nécessitent une intervention manuelle du pilote pour assurer un toucher sûr, ou un toucher suivi d'un roulage au sol sûr.

Le postulant/l'exploitant doit établir une procédure de surveillance des performances du système d'atterrissage automatique ou du HUDLS jusqu'au toucher des roues, le cas échéant, de chaque aéronef.

Si, au moment de l'inspection ou de la démonstration opérationnelle certains éléments se révèlent insuffisants, des mesures correctives appropriées devront être proposées par le postulant/l'exploitant. L'équipe d'approbation de l'ANAC discutera avec le postulant/l'exploitant des moyens pour corriger les écarts.

Une nouvelle inspection sera programmée si nécessaire. Les écarts devront être corrigés avant la fin du processus.

En cas d'incapacité avérée du postulant/de l'exploitant à corriger les écarts constatés par l'ANAC, le postulant/l'exploitant sera informé de l'impossibilité de poursuivre le processus de certification.

Si les résultats des inspections sont jugés satisfaisants, l'ANAC invite le postulant/l'exploitant à une réunion de clôture phase IV. Au cours de cette réunion les résultats de la phase IV seront présentés au postulant/à l'exploitant.

Par la suite, un courrier officiel de confirmation du passage en phase V sera adressé au postulant/à l'exploitant par l'ANAC.

2.2.5. Phase V : Approbation CAT II et CAT III (LVP/LVTO)

La phase IV ayant été jugée satisfaisante, l'ANAC délivre l'approbation LVP/LVO au postulant/à l'exploitant.

Le détenteur de l'approbation est responsable de la conformité continue de ses activités à la réglementation en vigueur.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A L'APPROBATION PARTICULIERE LVP / LVO « GUID-OPS-3106 »</p>	<p>Édition : 2 Date :20/10/2022 Amendement : 01 Date : 20/10/2022</p>
---	---	---

2.3. Surveillance continue

L'ANAC réalisera des actes de surveillance continue auprès du détenteur de l'approbation LVP/LVO pour s'assurer du maintien de la conformité des opérations par ce dernier à la réglementation en vigueur.



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

GUIDE RELATIF A L'APPROBATION PARTICULIERE
LVP / LVO
« GUID-OPS-3106 »

Édition : 2
Date : 20/10/2022
Amendement : 01
Date : 20/10/2022

ANNEXE 1—FORMULAIRE DE DEMANDE D'APPROBATION LVP/LVO

FORM-OPS-3009: FORMULAIRE DE DEMANDE D'APPROBATION LVP/LVO

A

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	GUIDE RELATIF A L'APPROBATION PARTICULIERE LVP / LVO « GUID-OPS-3106 »	Édition : 2 Date : 20/10/2022 Amendement : 01 Date : 20/10/2022
---	--	--

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile	FORMULAIRE DE DEMANDE LVP/LVO FORM-OPS-3009	Édition : 2 Date : 20/10/2022 Amendement : 01 Date : 20/10/2022
--	--	--

1. Courrier de demande

Initiale Renouvellement

2. Identification du postulant/de l'exploitant

a) Nom commercial :		b) Code OACI (trigramme) :	
Localisation géographique :			
Boite Postale :			
Email :			
Téléphone :			
Fax :			

3. Point focal du postulant/de l'exploitant pour les questions liées à la demande

Le postulant/l'exploitant doit nommer un point focal avec qui servira de lien avec les inspecteurs de l'ANAC pendant le processus d'approbation

Nom et prénoms :		Fonction :	
Téléphone :		Email :	

4. Informations sur les aéronefs concernés

	Constructeur	Modèle d'aéronef	Numéro de série	Immatriculation
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

GUIDE RELATIF A L'APPROBATION PARTICULIERE
LVP / LVO
« GUID-OPS-3106 »

Édition : 2
Date : 20/10/2022
Amendement : 01
Date : 20/10/2022

9			
10			

* Joindre des copies supplémentaires de cette section pour ajouter plus d'aéronefs si nécessaire.

5. Informations concernant le type d'opération LVP/LVO souhaité	
Joindre des preuves pour chacun des éléments cochés	
Date début opération LVP/LVO souhaité	___/___/_____
Type d'opération LVP/LVO souhaité	<input type="checkbox"/> LVTO <input type="checkbox"/> CAT II <input type="checkbox"/> CAT III
6. Extraits du manuel d'exploitation	
Joindre à la demande les extraits du manuel d'exploitation relatifs aux procédures LVP/LVO.	
Partie A	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Partie B	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Partie C	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Partie D	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
LME	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Tout autre document si applicable	A préciser :
7. Extraits du manuel de vol	
Joindre à la demande les extraits du manuel d'exploitation relatifs aux procédures LVP/LVO.	
Extraits du manuel de vol	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
8. Programme de formation	
Joindre à la demande le programme de formation des équipages de conduite	
Programme de formation des équipages de conduite	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
9. Dossier de formation	
Joindre à la demande le dossier de formation des équipages de conduite	
Dossier de formation des équipages de conduite	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
10. Documents d'entretien	
Joindre à la demande le programme d'entretien approuvé et ou des extraits	

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A L'APPROBATION PARTICULIERE LVP / LVO « GUID-OPS-3106 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 20/10/2022 Amendement : 01 Date : 20/10/2022</p>
---	---	--

Programme d'entretien	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
MME ou MGN si applicable	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Instructions pour renseigner la liste de conformité

- Lignes grisées : Eléments constitutifs du dossier de demande
- Lignes blanches : sous points des éléments constitutifs du dossier demande

Note :

- *Des preuves justificatives doivent être fournir pour chacune cases OUI cochées.*
- *Si des cases NON sont cochées, il faudra obligatoirement fournir les éléments justificatifs.*

LE PRESENT FORMULAIRE DÛMENT RENSEIGNE DOIT ETRE TRANSMIS A L'ANAC POUR APPROBATION.





Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

GUIDE RELATIF A L'APPROBATION PARTICULIERE
LVP / LVO
« GUID-OPS-3106 »

Édition : 2
Date : 20/10/2022
Amendement : 01
Date : 20/10/2022

**ANNEXE 2 : LE FORMULAIRE DE DECLARATION DE CONFORMITE ENTRE LA REGLEMENTATION
ET LE MANUEL LVP/LVO DU POSTULANT/DE L'EXPLOITANT DUMENT RENSEIGNE**

FORM-OPS-3024 : Formulaire de déclaration de conformité entre la réglementation et le manuel LVP/LVO du postulant/de l'exploitant.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A L'APPROBATION PARTICULIERE LVP / LVO « GUID-OPS-3106 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 20/10/2022 Amendement : 01 Date : 20/10/2022</p>
---	---	--

FORM-OPS-3024 : Formulaire de déclaration de conformité entre la réglementation et le manuel LVP/LVO du postulant/ de l'exploitant.

Note : Le présent formulaire doit être renseigné par le postulant/l'exploitant qui doit inscrire dans la colonne moyenne de conformité, les références de son guide conformément à la réglementation.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Formulaire de déclaration de conformité entre la réglementation et le manuel LVP/LVO de l'exploitant.</p> <p>FORM--OPS-3024</p>	<p>Édition : 2 Date : 20/10/2022 Amendement : 01 Date : 20/10/2022</p>	
Titre	Chapitres concernés du RACI 3000	Références GUI-OPS-3106	Moyen de conformité
Extrait pertinent du manuel			
Partie A	<ul style="list-style-type: none"> • RACI 3000 Chapitre 4 § 4.2.8.13/RACI 3008 E.030 	2.3 4a)	
Partie B	<ul style="list-style-type: none"> • RACI 3000 Chapitre 4 § 4.2.8.10, § 4.2.8.11, § 4.2.8.12/ RACI 3008 E.015 et E.020 	2.3 4b)	
Partie C	<ul style="list-style-type: none"> • RACI 3000 Chapitre 4 § 4.2.8.13 et 4.2.8.14/ RACI 3008 E.015 et E.035 	2.3.7	
Partie D	<ul style="list-style-type: none"> • RACI 3000 Chapitre 4 § 9.7.2/RACI 3008 E.025 	2.3.4.11	
LME	RACI 3000 Chapitre 4 § 4.2.8.14/RACI 3008 E.035	2.3.6	
Programme d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> • RACI 3000 Chapitre 11 §11.3 	2.3.12	

